

DELIBERATION CAc004-2019

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique le 13 Septembre 2019

Objet de la délibération Charte des associations étudiantes

Le conseil académique réuni le 24 Septembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Il est demandé la modification de la rédaction du dernier paragraphe de la charte, portant sur la durée de l'agrément, avec une proposition de rédaction suivante : « la présente charte est résiliable de plein droit dès constat par l'université que l'association ne respecte plus les conditions requises pour bénéficier de l'agrément et/ou manquement grave ou répété aux obligations ».

Sous réserve de cette modification demandée, la charte des associations étudiantes est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 37 voix pour et 9 abstentions.

Fait à Angers, le 24 Septembre 2019

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Signé

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **3 octobre 2019**

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **02 février 2009**



CHARTRE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES DE L'UA

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants et L.811-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 121-3, 225-1-2, 225-16-1 et 225-16-2 ;

Vu le code de santé publique, notamment son livre III ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association ;

Vu les statuts de l'université d'Angers ;

Vu le règlement intérieur de l'université d'Angers

Vu l'avis du CHSCT en date du 18 septembre 2019

Vu le conseil académique plénier en date du 24 septembre 2019

L'Université de d'Angers adopte la charte des associations étudiantes

Préambule

L'Université d'Angers, consciente de l'intérêt et de l'importance du tissu associatif étudiant, encourage et soutient les associations étudiantes en mettant en place une « **Charte des associations étudiantes de l'UA** ». Cette charte contribue au développement de la vie associative, au dynamisme de l'Université d'Angers et à son rayonnement.

Par la charte des « **Associations étudiantes de l'UA** », l'université souhaite valoriser leur travail, leur présence et leur permettre officiellement de participer pleinement à la vie étudiante. Cette charte doit permettre également de les aider à développer une gestion cohérente des projets et activités à destination des étudiants.es. À ce titre la Direction de la culture et des initiatives apporte les ressources nécessaires pour favoriser le développement de la vie associative de l'établissement. Elle conseille les étudiants.es dans le cadre de la constitution et la gestion des associations, accompagne les porteurs de projets par son expertise dans le montage des projets et la recherche de financements.

La présente charte a pour objet non pas de formaliser un quelconque contrôle que pourrait exercer sur elles l'Université d'Angers, mais bien d'officialiser leur implication, leur engagement et leur importance pour l'établissement et pour ses usagers.

L'acceptation de la charte par l'Université d'Angers et par l'association étudiante de l'UA est un élément essentiel et indispensable à la reconnaissance officielle des associations étudiantes par l'Université d'Angers et permet d'accéder aux services que celle-ci met à leur disposition.

L'Université d'Angers s'engage à accompagner au mieux les étudiants.es dans l'organisation d'événements festifs et de soirées d'intégration **par la mise en œuvre d'une politique d'établissement** dont le but est de rappeler les règles de bonne conduite qui doivent prévaloir et garantir une vie festive harmonieuse.

Les associations étudiantes de l'Université d'Angers sont indépendantes de tout parti politique et de tout mouvement confessionnel. Elles sont également pleinement indépendantes de l'Université d'Angers et garantissent aux étudiants la pleine liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels.

La citoyenneté est au cœur de l'engagement associatif bénévole, il porte les valeurs de solidarité, de pluralisme, de tolérance, de solidarité, de proximité et d'humanisme.

I - Engagement et obligations des associations

Les associations étudiantes de l'UA s'engagent à **respecter les valeurs de l'université** (notamment la lutte contre les discriminations sous toutes leurs formes, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la neutralité, le pluralisme), ses règles d'organisation et de fonctionnement telles que décrites dans les statuts et le règlement intérieur de l'UA.

Les associations étudiantes **respectent la neutralité commerciale de l'université**. Ainsi, la vente de produits dans l'enceinte de l'université à leur initiative doit revêtir un caractère exceptionnel. Une demande d'autorisation préalable doit être déposée auprès de la Direction de la composante de rattachement ou auprès de la Direction de la culture et des initiatives au moins 15 jours avant la (les) date(s) projetées. L'autorisation est matérialisée par une décision du Président

II - Les niveaux de reconnaissance d'une association étudiante par l'université d'Angers

L'université prévoit 2 niveaux de reconnaissance des associations étudiantes :

1. Une reconnaissance institutionnelle entérinée par la signature de la présente charte et qui revêt un caractère obligatoire pour les associations étudiantes souhaitant bénéficier des dispositifs d'accompagnement proposés par l'établissement.
2. Une valorisation de l'engagement associatif par l'attribution du Label de « l'engagement associatif », qui est une distinction décernée par l'établissement.

2-1 : La charte des associations étudiantes de l'UA

- **Pour être agréée « association étudiante » de l'Université d'Angers**, l'association de type Loi 1901 doit adopter cette charte à chaque rentrée universitaire. L'association étudiante, **au sein de son bureau, doit comprendre une majorité d'étudiants.es inscrits.es à l'UA.**
- L'association sera éligible à cet agrément après avoir présenté les pièces justificatives suivantes :
 - La liste des membres du bureau et leurs coordonnées ;
 - La copie des cartes étudiantes des membres du bureau ;
 - La copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
 - L'attestation d'assurances Responsabilité Civile au nom de l'association ;
 - La copie des rapports annuels (moraux et financiers) relatifs au fonctionnement de l'association ; après leur présentation en assemblée générale de l'association.
 - Le récépissé de déclaration fourni par la préfecture, correspondant aux derniers changements survenus au sein de l'association (changement de bureau, statuts...) ;
 - La copie des statuts de l'association ;
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le projet prévisionnel d'activités de l'année à venir.De manière générale, l'association devra déclarer auprès de la préfecture puis de la Direction de la culture et des initiatives tous les changements susceptibles de survenir tant dans l'administration ou dans la direction, que dans les statuts de l'association.

2-2 : Le label de « l'Engagement associatif »

L'Université d'Angers s'engage à valoriser l'engagement associatif en décernant le **label de « L'engagement associatif »**.

Cette distinction sera attribuée annuellement par une décision de la Commission Vie d'Etablissement aux associations étudiantes de l'Université d'Angers qui rempliront les conditions d'attribution suivantes :

- ✓ Adopter **la Charte « Association étudiante de l'UA »** ; par la signature d'une convention annuelle de labélisation
 - Participer à 1 des 3 cycles de formation organisés dans l'année universitaire dans de cadre de l'organisation d'événements festifs et de soirées d'intégration ;

- Participer à **au moins un événement par année universitaire d'animation de campus** (Ex : Campus Day, Olympiades) et/ou être porteur d'un projet d'animation de campus dans l'année universitaire ;
- De s'engager à participer à l'appel à projet annuel dans le cadre « **du prix de l'initiative étudiante** » qui sera attribué chaque année aux porteurs de projets retenus.

La remise du label fera l'objet d'une cérémonie officielle. Les associations étudiantes qui **obtiennent le label « association étudiante de l'UA »** bénéficieront d'une aide de fonctionnement d'un montant de 300.00 €.

III - Le dispositif de soutien et d'accompagnement des associations étudiantes de l'UA

L'Université s'engage, dans la mesure de ses moyens et de ses disponibilités, à apporter une aide technique, logistique et financière aux associations étudiantes signataires de cette charte dans leurs projets et activités dès lors qu'elles respectent les obligations présentées dans cette charte.

3-1 Services et dispositifs proposés par la direction de la culture et des initiatives

Toute association étudiante signataire de cette charte peut bénéficier du soutien de l'UA sous la forme de services et dispositifs encadrés par la direction de la culture et des initiatives (DCI), notamment :

- D'un accompagnement dans leurs démarches juridiques et administratives, notamment par le biais de formations thématiques (création d'une association, gestion d'un budget, conduite de projet) ;
- D'un accompagnement dans l'élaboration de leurs projets et le montage de dossiers de demande de subvention
- D'un accompagnement dans l'organisation d'événements festifs et de soirées d'intégration (mise en place de cycles de formation – sensibilisation et prévention) ;
- De la mise à disposition temporaire et gratuitement du Quatre (Salle de spectacle/forum) et de la Parenthèse (CAMPUS BELLE BEILLE) ainsi que de matériels pour l'organisation des réunions ou manifestations qui ont été autorisées ;
- D'une aide logistique pour les activités qui y seraient organisées, dans la limite des disponibilités et conditions définies par le règlement intérieur des lieux ;
- De l'attribution de boîtes aux lettres dans les composantes où elles sont implantées, dans la limite des disponibilités.

3-2 Aide à la communication par le biais des canaux de diffusion de l'Université

Toute association étudiante peut bénéficier d'un relais de communication afin de promouvoir ses activités via les canaux de diffusion de l'Université, notamment :

- Inscription dans le guide et l'annuaire des associations étudiantes.
- Relais d'événements sur les canaux de diffusion numériques (site internet, newsletters, écrans...).
- Accès autorisé aux panneaux d'affichage du campus strictement prévus à cet effet et autorisation de distribuer des tracts sur le campus (se rapprocher des directions des composantes), conformément à l'article 4.5 du règlement intérieur de l'Université d'Angers.

Les affiches et les documents distribués doivent être directement liés à l'objet de l'association et porter son sigle. Toute demande de relais de communication est à adresser à la Direction de la communication et/ou à la Direction de la culture et des initiatives dans le respect des procédures en vigueur. Toute utilisation du logo de l'Université d'Angers devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction de la communication en lien avec la Direction de la culture et des initiatives.

Le président de l'association est considéré comme responsable des affichages et des distributions réalisées par son association ainsi que du retrait des supports. Cet affichage devra respecter les locaux universitaires (pas d'affichage sauvage) à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Le collage d'affiches sur les poteaux, murs et autres signalétiques de l'UA entraînera des frais de nettoyage qui seront à la charge de l'association concernée.

3-3 Mise à disposition de locaux associatifs

La mise à disposition de locaux associatifs est régie par la charte d'attribution de locaux aux usagers (**Annexe 3**).

3-4 Mise à disposition ponctuelle de locaux à l'Université pour l'organisation de projets

La mise à disposition de locaux s'effectue dans le cadre des dispositions du règlement intérieur de l'Université d'Angers, notamment dans le respect d'une demande préalable et des règles d'hygiène et de sécurité.

L'organisation d'événements au sein de l'établissement en dehors des lieux dédiés (Le Qu4tre, la Parenthèse) devront faire l'objet **d'une autorisation préalable de la direction concernée, ainsi qu'auprès de la Direction de la prévention et de la sécurité (DPS) 1 mois avant l'événement** (si nécessité de faire intervenir la commission de sécurité de la ville d'Angers).

La mise à disposition de certains espaces dédiés à l'activité culturelle associative étudiante pourra faire l'objet d'un accompagnement spécifique (Le Qu4tre, la Parenthèse).

L'université se réserve le droit de suspendre toute manifestation, notamment pour trouble à l'ordre public, menace à l'hygiène et à la sécurité ou mise en danger des personnes. Une association qui perturberait de façon notoire le fonctionnement de l'établissement se verrait retirer son agrément.

3-5 Soutien financier (FSDIE)

Les seules associations étudiantes ayant signé la présente Charte peuvent bénéficier d'aides pour leurs projets, via le FSDIE. Un règlement fixe les conditions et les critères d'attribution des subventions (**Annexe 2**).

3-6 Attribution du prix de l'initiative étudiante

Afin de promouvoir les projets, les actions et les engagements de ses associations étudiantes auprès de la communauté universitaire et des acteurs.rices de la vie étudiante du territoire, l'Université d'Angers met en place « **un prix de l'initiative étudiante** ». Un « Appel à projets Initiatives Etudiantes » sera ainsi lancé auprès des associations étudiantes de l'UA lors de la signature de la charte des associations de l'UA.

La cérémonie officielle de remise du prix de l'initiative étudiante se déroulera au cours de l'année universitaire lors d'une journée/soirée de l'initiative étudiante.

IV - Organisation de manifestations festives et soirées/week-ends d'intégration d'étudiants.

Sont considérés comme événements festifs : toute manifestation rassemblant des étudiants dans un lieu avec vente et consommation de boissons alcoolisées, notamment les galas, les soirées d'intégration, les soirées dans les bars et les discothèques, les week-ends de formation et les colloques prévoyant l'organisation de soirées, les soirées de désintégration (fin d'année universitaire).

L'intégration doit être pensée comme une initiative concourant à la réussite académique des nouveaux étudiants et non pas comme un rite de passage.

La politique d'organisation d'événements sûrs et responsables que l'université met en œuvre a pour objectifs :

- ✓ De permettre aux organisateurs.rices de se protéger et de protéger leur public des risques, de créer un moment d'échange de pratiques entre organisateurs.rices et de leur donner les moyens de mettre en place des dispositifs de prévention des conduites à risques adaptés à leurs événements.
- ✓ **De valoriser les associations étudiantes** dans leur engagement pour la prévention, de les encourager et les aider à poursuivre leurs efforts.

Il ne s'agit pas de restreindre la possibilité offerte aux étudiants.es de se réunir dans un cadre festif et convivial, mais d'assurer la réduction des risques pour les protéger, ce qui justifie **l'implication de l'établissement et l'accompagnement des associations étudiantes**, quel que soit le degré de responsabilité susceptible de lui incomber.

Pour réussir une soirée responsable, il est indispensable de mettre en œuvre de la prévention et des moyens de limiter un certain nombre de risques.

Les associations portent la responsabilité de la sécurité des participants à ces soirées. De façon générale, tout événement organisé au sein ou en dehors de l'établissement doit être strictement encadré par l'association qui l'organise.

4-1 Engagements de l'Université d'Angers

- Considérant que l'objectif de l'organisation d'un quelconque événement est de permettre à l'ensemble des étudiants.es de s'amuser en toute sécurité ;
- Souscrivant à l'objectif de réduire le nombre de personnes en situation de risque, pendant un événement ou une soirée organisée par les associations étudiantes ;
- Conscient qu'un message de prévention a beaucoup plus d'impact lorsqu'il est réalisé par des étudiants.es, en amont des événements et sur le long terme ;
- Considérant que les accidents de la circulation restent la 1ère cause de décès des jeunes de 18-24 ans, souvent dus à l'excès de consommation d'alcool, et qu'il convient de prendre les mesures les plus efficaces pour réduire ce nombre inacceptable dans les plus courts délais ;
- Conscient que la mise en place d'actions de prévention a un coût extrêmement faible pour une association en comparaison du coût humain et social des risques liés à l'abus de consommation de substances psychoactives ;
- Conscient de la responsabilité des organisateurs de manifestations festives et/ou d'intégration
- Conscient que les soirées étudiantes doivent être ouvertes à tous, accessibles et non discriminatoires,

L'université d'Angers s'engage à :

A. Déterminer des principes directeurs pour l'organisation d'événements festifs responsables

L'Université d'Angers a déterminé, en application du cadre légal et des préconisations du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, **les principes directeurs concernant l'organisation d'événements festifs et de soirées d'intégration** étudiants prévus au sein et en dehors de l'établissement, pour les associations étudiantes de l'UA :

Les principes directeurs prévoient :

- De respecter le cadre légal en matière de consommation et de commercialisation d'alcool,
- De respecter le cadre légal en matière de bizutage,
- De respecter le cadre légal en matière de consommation de produits illicites,
- De respecter les règles de sécurité et d'hygiène inhérentes à l'organisation d'événements,
- De mettre en place des dispositifs de prévention et de réduction des risques,
- De veiller à ouvrir ces manifestations festives aux étudiants.es en situation de handicap,
- De respecter l'égalité femme/ homme,
- De lutter contre toutes les discriminations d'une manière générale,

B. Favoriser le dialogue et la concertation entre les associations étudiantes et l'université

- ✓ **Par la mise en place de référents vie de campus dans les composantes** : L'Université d'Angers prévoit la mise en place en début d'année universitaire de référents vie de campus au sein de toutes les composantes de l'université. Ces référents seront les premiers interlocuteurs au sein de leur structure auprès des associations étudiantes de façon à privilégier le dialogue et la concertation entre les associations étudiantes et l'équipe dirigeante de l'établissement, particulièrement **sur le contenu et le déroulement des événements festifs et tout spécialement les soirées d'intégration.**
- ✓ **Par l'association des directeurs.rices de composante.** Une déclaration préalable d'organisation de manifestation festive et de soirées d'intégration sera présentée **pour avis** en amont de l'événement à la direction de la composante par l'association organisatrice d'un événement festif. **(1 mois avant)**

C. Assurer des actions de formation et mettre à disposition des ressources

- ✓ **Mise en place de cycles de formation et de prévention des risques** : Ils seront proposés aux représentants.es des associations organisatrices d'événements festifs et de soirées d'intégration, 3 fois/an en partenariat avec la direction de la culture et des initiatives, la direction de la jeunesse de la ville d'Angers et le



SUMPPS. Ces cycles de formation se feront sur un mode « formation de formateurs.rices » pour que les formés.es puissent relayer efficacement les bonnes pratiques auprès de leurs équipes organisatrices. A l'issue de la formation, les associations étudiantes se verront attribuer un certificat officiel **d'organisateur de soirées responsables** » délivré par la ville d'Angers.

- ✓ Les étudiants.es pourront bénéficier également d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé. Du matériel sera mis à leur disposition, notamment des mallettes de prévention contenant des éthylotests, des préservatifs... (SUMPPS).

4-4 Les engagements de l'organisateur.trice de manifestations festives et /ou de soirées/week-ends d'intégration

L'association étudiante, s'engage à **respecter les principes directeurs** déterminés par l'Université d'Angers dans le cadre de l'organisation de manifestations festives et de soirées d'intégration.

- ✓ Les organisateurs.rices veillent à proscrire toute pratique discriminatoire, comportements, messages, attitudes, par exemple à caractère raciste, sexiste, en raison de l'âge et du handicap, ou portant atteinte à l'intégrité et à la dignité de la personne humaine. La discrimination est illégale et pénalement sanctionnée.
- ✓ Le bizutage constitue **un délit** et porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Aucun.e étudiant.e ne doit être heurté.e par les actions proposées lors des événements d'intégration ou de cohésion et ces actions ne peuvent être imposées à quiconque.
- ✓ Après la manifestation, en cas de problème survenu au cours de l'événement, l'association en informe dans les meilleurs délais la direction de la composante et la direction de la culture et des initiatives.

Le.la président.e de l'association s'engage à :

A. Présenter un planning prévisionnel des événements festifs de l'année universitaire :

Le.la président.e de l'association communique au « référent vie de campus » de la composante et à la direction de la culture et des initiatives le planning prévisionnel des événements festifs qui seront organisés durant l'année universitaire et les informe au fil de l'eau, le cas échéant, des manifestations qui n'étaient pas prévues dès le début de l'année.

B. Faire signer la déclaration préalable d'organisation de manifestation festive ou de week-end d'intégration dûment renseignée accompagnée des pièces justificatives : (Annexe 1)

Événements organisés en dehors de l'UA

1. A la direction de la composante de rattachement. Avis et signature de la direction.
2. A la direction de la culture et des initiatives après avis de la direction de la composante concernée.
3. A la direction de la jeunesse de la ville d'Angers **pour tous les événements se déroulant dans l'agglomération angevine**, si obtention d'un avis favorable de l'UA.

Événements organisés à l'UA :

1. A la direction de la composante de rattachement. Avis et signature de la direction.
2. A la direction de la prévention et de la sécurité.
3. A la direction de la culture et des initiatives si avis favorables de la composante et de la DPS.

C. Désigner des « étudiants.es référents.es prévention » au sein du bureau.

Lors du renouvellement de son bureau, le.la président.e de l'association désignera au moins 2 étudiants.es référents.es et communiquera leurs coordonnées à la direction de la composante, à la direction de la culture et des initiatives ainsi qu'à la personne ressource du SUMPPS. Ces référents.es prévention devront rencontrer le SUMPPS à chaque année universitaire, à leur demande ou à l'initiative du service.

D. Participer à l'une des sessions de formation « Organisateur de soirées responsables » :

Le.la président.e s'engage à participer avec deux « étudiants.es référents.es prévention » à 1 des 3 cycles de formation et de prévention des risques qui seront proposés au cours de l'année universitaire, co-organisés par la direction de la jeunesse de la ville d'Angers, la Direction de la culture et des initiatives et le SUMPPS. **Le label « Organisateur de soirées responsables »** sera obligatoire pour organiser des manifestations festives et des soirées/week-ends d'intégration, à, ou hors de l'université.

Il devra systématiquement accompagner la déclaration préalable **d'organisation de manifestation festive ou de soirées/week-end d'intégration.**

E. Mettre en place une équipe de médiation le jour J :

Cette équipe de médiation sera composée au minimum des 2 référents.es prévention ayant suivi les cycles de formation, qui s'engagent à ne pas boire de boissons alcoolisées et qui disposent d'un moyen de communication pour contacter les secours. Si les personnes attendues sont supérieures à 100, l'exigence du nombre de personnes formées passe à 4.

Les organisateurs.trices de la manifestation et l'équipe de médiation doivent avoir sur eux les numéros de téléphone d'urgence joignables gratuitement 24h/24 : 15 = SAMU, 17 = Police, 18 = Pompiers, 112 = appels d'urgence européens, 114 = pour les personnes sourdes et malentendantes, numéro accessible par SMS et fax.

4-5 Les préconisations

Mettre en place un dispositif pour « encadrer l'alcool » : CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. R. 3353-2

- ✓ La personne qui délivre la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.
- ✓ Il est interdit d'offrir de l'alcool à titre gratuit à des mineurs dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.
- ✓ Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons alcooliques des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de l'un de leurs parents ou d'un majeur responsable.
- ✓ Proscrire les « happy hours » et les « open bar »,
- ✓ Limiter le nombre de verres d'alcool par participant.e dans le respect des préconisations légales, arrêter de servir de l'alcool 2h avant la fin de la soirée et en tout état de cause après 2h du matin,
- ✓ Proposer et promouvoir un choix varié de boissons non alcoolisées par un prix attractif voir gratuitement,
- ✓ Mettre de l'eau à disposition gratuitement tout au long de l'événement,
- ✓ Proscrire toute publicité incitant à la consommation d'alcool et de boissons énergisantes,
- ✓ Mettre à disposition gratuitement du matériel de réduction des risques (éthylotests, contacter le SUMPPS pour l'emprunt de la mallette de prévention).

Mettre en place un dispositif de prévention routière :

- ✓ Inciter les conducteurs.rices à ne pas consommer d'alcool ni d'autres substances psychoactives,
- ✓ Mettre en place des capitaines de soirée (SAM),
- ✓ Favoriser les transports en commun, les taxis, le service de navettes mises en place par la Ville d'Angers, le covoiturage et distribuer des éthylotests.

VI - Durée de l'agrément

L'agrément entre en vigueur à compter de la date de signature de la présente charte, pour une durée d'un an renouvelable.

Il doit être renouvelé par la signature de la Charte par le représentant légal de l'association à chaque rentrée universitaire et au plus tard le 30 octobre.

La présente charte est résiliable de plein droit dès constat par l'université que l'association ne respecte plus les conditions requises pour bénéficier de l'agrément et/ou manquement grave ou répété aux obligations

La résiliation devient alors effective à réception de sa notification par l'université. La dénonciation de la présente charte s'accompagne automatiquement de la dénonciation de l'agrément en tant qu'association étudiante de l'université d'Angers, de la possibilité de demande de subvention, de l'éventuelle convention de mise à disposition de local et de toute commodité accordée à l'association étudiante agréée par l'université.

Pour l'association :

Le Président
Fait à Angers, le